

Détermination des zones à risques

Généralités

Que disent les textes officiels?

La réglementation internationale CEI (norme CEI 60079.10) distingue les catégories suivantes de zones dangereuses :

- . zone 0,
- . zone 1,
- . zone 2.

Le ministère de l'Environnement, par l'arrêté du 31 mars 1980, distingue deux types de zones dans lesquelles peuvent apparaître des atmosphères explosives :

- 1- De façon permanente ou semi permanente, en fonctionnement normal de l'établissement.
- 2- De façon épisodique, avec une faible fréquence et de courte durée.

Trois types de zones

Le ministère du Travail, par l'arrêté du 19 décembre 1988 et le ministère de l'Industrie, par l'arrêté du 25 octobre 1991 modifié par l'arrêté du 22 mars 2000, distinguent trois types de zones :

- . zone 0 - 20
- . zone 1 - 21
- . zone 2 - 22.

Zone 0 - 20

Zone dans laquelle un mélange explosif de gaz, vapeurs ou poussières est présent en permanence (la phase gazeuse à l'intérieur d'un récipient ou d'un réservoir clos constitue une zone «0»).

Zone 1 - 21

Zone dans laquelle un mélange explosif de gaz, vapeurs ou poussières est susceptible de se former en service normal de l'installation.

Zone 2 - 22

Zone dans laquelle un mélange explosif de gaz, vapeurs ou poussières ne peut apparaître qu'en cas de fonctionnement anormal de l'installation (fuites ou négligences d'utilisation).

Comment déterminer les zones

Le chef d'établissement ou ses collaborateurs, assistés par des conseillers extérieurs habilités, sont seuls autorisés à déterminer les zones à risques d'explosion dans un site en présence de gaz et vapeurs.

LES TROIS TYPES DE ZONES

